

Article 1 : OBJET

La circulaire financière est le document de référence pour la gestion financière du club. Elle fixe le montant des cotisations annuelles, indemnités kilométriques et des remboursements des frais inhérents aux différents stages.

Article 2 : FRAIS DE REMBOURSEMENTS KILOMÉTRIQUES DES DÉPLACEMENTS

1- BENEFICIAIRES ET COMPETITIONS ELIGIBLES

Cette circulaire est applicable aux entraîneurs, encadrants bénévoles, membres du bureau, juges qui accompagnent les jeunes ou qui représentent l'association aux compétitions et réunions officielles avec convocation **dans un rayon supérieur à 25 km autour de St-Avé.**

Seules les compétitions mentionnées au calendrier officiel de la Ligue de Bretagne sont éligibles aux frais de remboursement kilométriques

Sont exclus de ce dispositif : les parents qui accompagnent les enfants concernés par la compétition.

2- BASE DE REMBOURSEMENT

Indemnité kilométrique lors de l'utilisation d'un véhicule personnel : 0,20 € par km (optimisation des voitures)

La distance prise en compte est le **kilométrage ALLER RETOUR**, tel qu'il figure sur le site internet www.mappy.fr « itinéraire express », depuis le siège du club indemnisé jusqu'au lieu de la manifestation.

Dans le cas d'utilisation du minibus de Saint Avé ou location d'un véhicule, le remboursement se fera sur la base du ticket d'essence fourni à l'association.

Le remboursement peut se réaliser suivant 2 possibilités :

1. Remboursement par association :

Le demandeur demande le remboursement à l'association, en lui remettant les justificatifs.

2. Déduction des impôts :

Les bénévoles renoncent à se faire rembourser par l'association, c'est-à-dire qu'ils abandonnent leur remboursement de l'association. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier de la réduction d'impôts en faveur des dons.

Dans ce cas, le cout de remboursement est de 0.304€/km

Article 3 : DÉFRAIEMENT ENCADRANTS BÉNÉVOLES

La somme de **120,00 €** pour les bénévoles assurant l'encadrement des jeunes et des adultes de manière régulière sur les créneaux horaires mis en place par l'association.

La somme de **60,00 €** pour les encadrants venant 1 fois par quinzaine.

Ce défraiement est réalisé une fois par mois en fin de saison.

Sont exclus de ce dispositif, les parents ou membres de l'association apportant une aide ponctuelle.

Article 4 : Cotisations

Les montants des cotisations sont définis par le conseil d'administration.

Dans le cas des nouveaux arrivants pour les catégories de EA/PO à Cadet débutant à partir du début février, il sera possible de diviser par 2 la part revenant au club.

Une cotisation payée en début d'année ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en cours d'année.

Sous réserve du paiement de la cotisation annuelle à l'association, le club prend en charge l'adhésion à la FFA suivant les cas suivant :

1- **D'un point de vue réglementaire**, nécessité d'avoir les membres du bureau dont le président, le secrétaire et le trésorier.

Ce dispositif peut être élargi aux membres du bureau qui souhaitent se licencier.

2- **Pour une question de responsabilité et d'assurance**, pour tous les encadrants qui assurent régulièrement un suivi des enfants ou des adultes sauf demande de la part de l'encadrant, le choix de la « licence encadrant » sera choisi.

Article 5 : FINANCEMENT DES STAGES

Stages FFA et autres après accord du comité directeur

1- Les stages des jeunes de l'athlétisme :

La prise en charge est de **50 %**

Type de stage : sélection par le CDA56 , stage APV

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Transmettre une demande de prise en charge une semaine avant le stage à l'adresse mail : asso.casa@laposte.net
- Avoir un comportement correct lors du stage.
- Transmettre une semaine après la fin du stage une attestation de participation.

Pour les stages d'un montant supérieur ou égal à 200€, une demande préalable sera nécessaire auprès du président et du trésorier.

2- Les membres de l'association : entraîneurs, bureau dans la remise à niveau ou stage diplômant en rapport

avec les disciplines de la FFA : prise en charge du coût du stage + frais de déplacement de 0,20€/km

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à entraîner auprès de l'association les athlètes pendant un minimum de 2 années.

Philippe HUBERT

Président de la section

« Courir à Saint-Avé »

Sébastien MAGDELAINÉ

Trésorier de la section

« Courir à Saint-Avé »

Texte adopté lors de la réunion du bureau le .././2018 révisable chaque année